

Annexe 3 – DETAIL DES EMPLACEMENTS

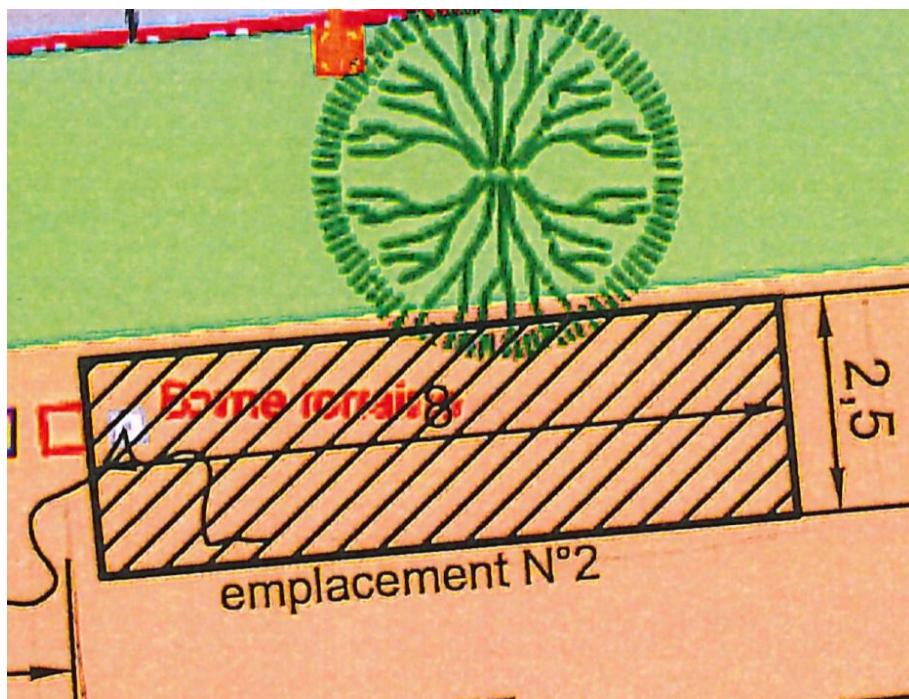
Emplacement n°2 :

Caractéristiques :

- Superficie : 20 m²
- Point de vente disponible pour : tout type de vente alimentaire
- Occupation : Toute l'année
- Raccordements eau et électricité : oui via une borne fontaine
- Raccordement assainissement : Regard eaux usées installé à proximité
- Sécurité : RAS
- Implantation d'une terrasse : sur autorisation de la Municipalité
- Redevance minimum :
 - 400.00 € / mois pour les mois de juillet et août
 - 360.00 € / mois pour les autres mois de l'année

La vente d'alcool, pour les boissons du 2^{ème} groupe (bière, vin, cidre) est autorisée si le professionnel est titulaire d'une licence dite « petite licence restaurant ». La vente de boissons du 3^{ème} groupe et 4^{ème} groupe n'est pas autorisée.

Plan de situation :



Emplacement n°3 :

Caractéristiques :

- Superficie : 20 m²
- Point de vente disponible pour : tout type de vente alimentaire
- Occupation : Toute l'année
- Raccordements eau et électricité : oui via une borne fontaine
- Raccordement assainissement : Regard eaux usées installé à proximité
- Sécurité : RAS
- Implantation d'une terrasse : sur autorisation de la Municipalité
- Redevance minimum :
 - 400.00 € / mois pour les mois de juillet et août
 - 360.00 € / mois pour les autres mois de l'année

La vente d'alcool, pour les boissons du 2^{ème} groupe (bière, vin, cidre) est autorisée si le professionnel est titulaire d'une licence dite « petite licence restaurant ». La vente de boissons du 3^{ème} groupe et 4^{ème} groupe n'est pas autorisée.

Plan de situation :

